

Comment faire découvrir la neutralité

I. Table des matières

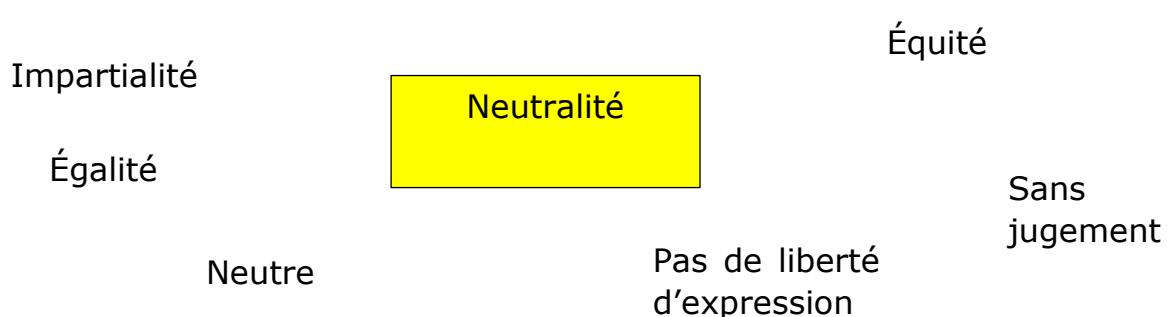
I.	Table des matières	1
II.	Intention :	2
III.	Définition de la neutralité	2
IV.	Analyse et comparaison des deux décrets + définitions	3
V.	Proposer de 3 à 5 points de l'article choisi en lien avec des points du décret	4
VI.	3 à 5 points de l'article proposé	5
VII.	Extrait vidéo et analyser selon 1 ou plusieurs extraits du décret ...	6
VIII.	Comment vivre la neutralité (5 situations justifiées).....	7
IX.	Un ROI idéal (tenir compte du décret et choisir un ROI existant)	8
X.	Comparaison des projets éducatif et pédagogique des différents réseaux selon des information du décret neutralité	13
XI.	Réaliser une affiche	17
XII.	Bibliographie	17
XIII.	Annexes	18
I.	ANNEXE 1 : Proposer de 3 à 5 points de l'article choisi en lien avec des points du décret.....	18
II.	ANNEXE 2 : 3 à 5 points de l'article proposé	21

II. Intention :

« Comment faire découvrir la neutralité lors d'une réunion de parents ? »

III. Définition de la neutralité

Nos idées



Selon le groupe teams



Notre propre définition

Selon nous, la neutralité est un concept qui peut être pris sous deux aspects. Pour être neutre, il faut être impartial, équitable, altruiste et bienveillant envers tout un chacun.

Enrichissement de notre définition

1. Caractère, état d'une personne qui reste neutre.¹
2. **Neutralité scolaire**, absence d'instruction religieuse officielle et de propagande politique dans les écoles publiques, établie par les lois de 1882 et de 1886.²

¹ Antidote

² <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/neutralit%C3%A9/54442>

3. L'enseignement neutre vise à exposer et commenter les faits, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste³

→ **La neutralité est un concept alliant l'objectivité, l'impartialité ainsi que l'honnêteté intellectuelle. Aussi, il respecte la liberté et les droits fondamentaux tels que les droits de l'Homme, de l'enfant et la constitution.**

IV. Analyse et comparaison des deux décrets + définitions

Circulaire : Lettre, avis tiré à plusieurs exemplaires pour communiquer une information à plusieurs destinataires. Circulaire administrative, ministérielle. Québec – Prospectus, feuillet publicitaire de nature périodique.⁴

Décret : Acte administratif émanant du pouvoir exécutif⁵

→ Le décret est une décision officielle commune à toutes les institutions, signé par le Premier ministre or la circulaire provient d'un chef de service et est adressé à une institution spécifique.

Deux décrets : un du 31/03/1994 et l'autre du 17/12/2003.

Le décret de 2003 reprend essentiellement les informations du premier décret, mais **avec quelques modifications telles que :**

³ Décret sur la neutralité du 17 décembre 2003 de l'Etat Belge

⁴ Antidote

⁵ Antidote

V. Proposer de 3 à 5 points de l'article choisi en lien avec des points du décret

https://www.entreleslignes.be/humeurs/I%E2%80%99venir-de-I%E2%80%99%C3%A9cole/neutralit%C3%A9-%C3%A0-l-%C3%A9cole-ou-affirmation-de-valeurs-citoyennes?fbclid=IwAR0oVpzdcyieTrnS4EeoOBwEVI9fD07cwjQG6W_bQITd5NmDGrpl_hkE08U (Voir annexe 1)

- **Article 3** du décret développe le fait que la neutralité se veut malgré tout respecter les droits constitutionnels ainsi que les droits de l'Homme et de l'Enfant. Dans l'article, l'auteur dit : « Je m'interroge quand des enfants sont tués à Gaza et sont traités de terroristes, je suppose qu'ils vont me taxer de pro palestinien ». Par cette phrase, l'auteur veut exprimer que, même s'il défend une valeur allant dans l'idée des droits de l'enfant, on pourrait dire de lui qu'il n'est pas neutre et qu'il défend une idée politique. En somme, toute situation peut être mal interprétée. Donc, même si l'intention est neutre, elle pourra être considérée comme non-neutre de la part d'un observateur extérieur ;
- **Article 7** paragraphe 2 : il est dit que, en tant que futurs enseignants, nous avons une formation pour être neutres, mais nous sommes également formés pour devenir des citoyens responsables. N'est-ce pas un peu contradictoire ? « Être un citoyen responsable, témoigne d'une volonté d'émancipation qui est loin d'être neutre »
- **L'article 1** stipule que la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle or, selon notre article, rechercher « l'honnêteté intellectuelle est une attitude qui révèle une prise de position ». Il serait donc impossible de rester neutre si on veut être honnête envers les faits ?
- **Article 2** : L'article 2 du décret nous dit d'exposer les faits, dans la plus grande objectivité possible. Mais, d'après l'auteur : « C'est risqué ! C'est perturbant ! Alors peut-être devrais-je me contenter de lectures innocentes ! ». Celui-ci veut certainement exprimer le fait que, peu importe le fait exposé, la manière de l'expliquer pourra être mal interprétée et faire basculer l'instituteur en tant que personne ne respectant pas la neutralité. Le seul moyen d'être sûr de rester neutre est de n'exposer que des lectures innocentes, sans équivoques, sans enjeu derrière.

VI. 3 à 5 points de l'article proposé

<https://www.lalibre.be/archive/neutralite-l-enseignant-doit-bricoler-51b8f4efe4b0de6db9c8ba83> (Voir annexe 2)

- 1) L'auteur de l'article démontre qu'on oblige les enseignants à une totale neutralité alors que le fonctionnement du pays n'est, en soi, pas neutre. On ne sait d'ailleurs même pas de quel type de neutralité il s'agit, rien n'est très clair à ce sujet. Or, **l'article 5** du décret demande une impartialité religieuse totale. Elle est clairement difficile à mettre en place.
- 2) « L'école actuelle privilégie certaines valeurs telles que la coopération, le mérite personnel, le respect des droits de l'homme, de façon à former un certain type de citoyens. En cela, elle n'est pas neutre. Mais, selon moi, ce serait vraiment faire un mauvais procès à l'école que de lui reprocher de ne pas être neutre sous prétexte qu'elle privilégie certaines valeurs au détriment d'autres. » Ici, nous pourrions formuler une critique puisque l'auteur prétend que l'école n'est pas neutre, car elle va dans le sens des droits de l'homme. Or, **le décret articles 3 et 4** stipule très clairement qu'aller dans le sens des droits de l'Homme, de l'Enfant ainsi que la constitution n'impacte aucunement le concept de neutralité, ça en fait pleinement partie.
- 3) « Toute la tâche de l'enseignant réside ainsi dans l'équilibre à trouver entre le relativisme absolu consistant à accepter que "tout se vaut" - y compris l'excision et les mariages forcés par exemple - et l'impérialisme absolu de celui qui tient son seul point de vue pour valable. Il doit savoir jusqu'à quel point il doit tenir compte ou pas d'un point de vue, d'un rapport à "la vie bonne" qui n'est pas peut-être le sien dans l'organisation de sa classe. »
Ici, l'auteur relate la difficulté de rester neutre sans aller à l'encontre de ses principes et valeurs. **Le décret article 5 point 3** explicite pourtant que l'instituteur est obligé de ne laisser transparaître aucun jugement, aucune option. Est-ce réellement possible dans la réalité ? N'est-ce pas une privation d'être soi-même ?

L'enseignant est confronté au racisme, sexism, au refus de participation aux activités scolaires...

Comment doit-il agir et réagir de manière neutre face aux enfants et aux parents ?

En 2003, il y a eu un décret sur la neutralité qui a été imposé à tous les futurs enseignants du réseau officiel.

En Belgique, il existe de nombreuses religions et convictions qui impliquent la neutralité.

Nous sommes censés être un état démocratique, et donc nous nous devons d'être neutres.

Mais sommes-nous neutres en ne reconnaissant pas la religion des autres ou en considérant qu'une même règle ne peut valoir pour tous ?

Par exemple, on ne peut pas porter le voile dans les écoles, mais pourtant il y a des cours d'Islam. L'institution scolaire est donc loin d'être neutre. Il ne faut pas jeter la pierre à l'école, car elle ne pourrait pas prendre toutes les valeurs.

Il faut faire un choix.

Il y a également une injustice au niveau des congés scolaires, car nous sommes en congé lors des événements catholiques et non lors des événements appartenant à d'autres religions.

La solution n'est bien sûr pas de jeter tout à la poubelle, mais bien de garder nos traditions, car elles sont parfois ancrées culturellement. Cela permet également la découverte d'autres cultures. Il faut donc faire découvrir notre religion et non l'imposer. Le fait de changer ou supprimer des traditions suscite beaucoup plus de conflits entre les religions (ex : Le sapin de Noël sur la Grand-Place en 2012).

Le décret de neutralité de 2003 ne donne pas de solution à l'enseignant, seulement des indications. L'enseignant doit donc s'adapter à toutes situations même si cela ne colle pas à ses convictions.

L'enseignant se retrouve face à un dilemme dans certaines circonstances.

Par exemple : les témoins de Jéhovah ne peuvent pas fêter les anniversaires.

Que doit faire l'enseignant ? Le laisser sur le côté ou l'obliger à assister ? C'est à l'enfant à choisir s'il veut faire part de son identité ethnique ou non. L'enseignant a tendance à le faire lui-même, mais c'est à l'enfant à faire son choix.

En résumé l'article présente différentes situations dans lesquelles l'enseignant doit être neutre sans pour autant nous donner la solution pour l'être.

VII. Extrait vidéo et analyser selon 1 ou plusieurs extraits du décret

https://www.youtube.com/watch?v=qslJAf1A_co&ab_channel=jmichel2you

Cette vidéo démontre que les enfants sont éduqués sans biais pouvant les influencer dans de quelconques domaines de la vie, jusqu'au domaine du genre où la neutralité est encore plus respectée. Le décret dit clairement que les enfants doivent chercher par eux-mêmes, faire preuve d'esprit

critique, sans être influencés par l'instituteur. C'est donc avec une neutralité incroyable qu'enseignent ces enseignants.

EXTRAIT DU DÉCRET ARTICLE 4 : « L'école officielle subventionnée garantit à l'élève ou à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. »

EXTRAIT DU DÉCRET ARTICLE 5 : « adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix. »

VIII. Comment vivre la neutralité (5 situations justifiées)

1) « Dans mon école primaire qui était communale, nous avions accès à des cours tels que religion, morale, religion islamique. Néanmoins, dans ma classe, une croix catholique était suspendue au-dessus de la porte. »

→ La Croix n'était pas nécessaire et empêchait la neutralité, car c'était une preuve d'une croyance de l'instituteur. Or le décret explique clairement que l'enseignant doit s'abstenir de montrer des signes symbolisant des croyances, des idéologies...

2) « Lors de mes études secondaires, j'ai dû rédiger un plaidoyer avec comme sujet « pour ou contre l'euthanasie ». Lorsque j'ai présenté mon plaidoyer, indiquant que j'étais contre, l'institutrice m'a plus que suggéré de changer d'avis, car je ne trouverais aucun argument en faveur de mon opinion, qui selon elle était sûrement basée sur des idéologies religieuses sans fondement de ma part. »

→ Le fait de pouvoir rédiger un plaidoyer semblait être un travail tout à fait neutre, permettant de développer son esprit critique en donnant son avis.

Malheureusement, dans cette situation, on peut constater que l'intention n'était pas neutre de la part de l'institutrice qui n'avait pas l'intention d'accepter un autre avis que le sien.

3) « Lors d'une dispute d'élèves à l'école, l'instituteur a directement pris parti pour un enfant, sans même écouter leur version des faits. Lorsque j'ai demandé pourquoi, l'instituteur m'a expliqué qu'un des élèves était très perturbateur et que c'était toujours lui le fautif lors de disputes. »

→ Ici, l'instituteur a clairement fait preuve de préjugés face à une situation qu'il ne connaissait pas. Il aurait plutôt dû écouter chaque

version, car ce n'est pas parce qu'un enfant est « souvent fautif » qu'il l'est dans chaque situation.

- 4) « Dans mon école secondaire, un éducateur a demandé à un couple (homosexuel) d'arrêter de se tenir la main, en précisant que ça ne se faisait pas de se montrer de cette manière dans une école. Néanmoins, en passant à côté d'un couple hétérosexuel qui faisait la même chose, l'éducateur n'a même pas réagi. »
→ Les règles doivent être rédigées et les sanctions doivent être les mêmes pour tous/ toutes, qu'impose la religion, l'orientation sexuelle...

Ici, l'éducateur a démontré qu'il avait des préjugés et qu'il n'exigeait pas le respect des règles de la même manière pour des couples hétérosexuels que pour des couples homosexuels.

- 5) « Dans mon école primaire, nous préparions le spectacle de Noël. Un jour, l'institutrice m'a dit devant tout le monde que ma place était à l'arrière de la chorale, car ma voix était désagréable à l'entendre. »
→ L'institutrice aurait pu placer les élèves en fonction de leur timbre de voix, mais sans montrer un tel jugement sur la voix d'un seul enfant. Ici, l'institutrice n'a pas fait preuve de neutralité.

IX. Un ROI idéal (tenir compte du décret et choisir un ROI existant)

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des élèves en vue d'atteindre l'accès à des études supérieures, former des citoyens responsables), l'école doit organiser les conditions de vie en commun pour que :

- ⇒ Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- ⇒ Chacun y puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlement les relations entre les personnes et la vie en société ;
- ⇒ L'on puisse apprendre à développer des projets en groupe.

C'est pourquoi, dans une communauté de l'importance de l'Institut, il est indispensable que tous connaissent les points pratiques à respecter pour favoriser la vie ensemble dans la ligne du Projet Educatif et Pédagogique de l'Institut de la Providence.

- ⇒ **Chacun a le droit de s'exprimer librement**

- 1) Trajets :

Les élèves rejoignant l'école par leur propre moyen (pied, vélo, bus, train) arrivent à l'école dans les plus brefs délais et sans trainer en ville. Une fois entrés dans l'école, ils ne ressortent plus avant la fin de la journée de cours sauf les enfants ayant une autorisation pour sortir manger à la maison sur l'heure du midi.

2) Horaire des cours :

Heures d'ouverture : 7h00 à 18h00

Heures de cours :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 à 12h20	8h30 à 12h20	8h30 à 12h20	8h30 à 12h20	8h30 à 12h20
13h30 à 15h10	13h20 à 15h00		13h30 à 15h10	13h30 à 15h10

3) Entrées et sorties :

Tous les élèves entrent et sortent par la rue des Fontaines.

Les portes de l'école s'ouvrent à 7h45. Par mesure de sécurité et pour une meilleure surveillance des enfants, nous demandons aux parents de ne pas dépasser la zone KISS&GO. **Les titulaires en surveillance pourront éventuellement transmettre un message à l'enseignant de votre enfant ou vous autoriser à entrer dans l'enceinte de l'école en cas de souci important.**

Avant de franchir la porte, les vélos seront poussés à la main et garés à l'endroit qui leur est dévolu.

Les parents d'un enfant de 1ère année pourront conduire et rechercher leur enfant en classe à 8h25, 12h et 15h20 durant la 1ère semaine de septembre.

Les parents entrent par la grande porte à la fin des cours et attendent leur(s) enfant(s) dans le bas de la cour.

Si vous devez déposer ou venir chercher votre enfant entre 8h45 et 15h25, veuillez vous adresser à l'accueil des secondaires (Rue de Nivelles, 52). Sur l'heure du midi, il est possible d'entrer par la petite porte de la cour (Rue des Fontaines)

Rem. : sauf autorisation expresse du PO ou de la direction, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques, pendant la durée de ceux-ci. Il en va de même pour les couloirs.

4) Garderies et études dirigées :

Le Pouvoir Organisateur a confié l'accueil extrascolaire (accueil avant et après les cours) pour l'année scolaire 2020-2021 à l'ASBL Educ&Sport

<http://www.educ-etsport.be/> C'est cette ASBL que les parents doivent contacter pour les études dirigées et les garderies. C'est également elle qui assurera la facturation de ces dernières auprès des parents de l'école.

5) Repas :

Plusieurs possibilités vous sont offertes :

- ⇒ Chaque enfant apporte ses tartines et les mange dans un réfectoire.
- ⇒ Potage préparé par la section hôtellerie de l'Institut et facturé en fin de mois.
- ⇒ Repas chauds : plat, dessert qui sont cuisinés par TCO SERVICE cuisines collectives responsables. Les menus sont communiqués aux parents et présents sur le site de l'école. La commande et le paiement se font en même temps en utilisant le talon-réponse donné avec le menu du mois. A chaque fois, une date de délai sera fixée préalablement. Il faut remettre le tout au secrétariat et dans les temps.

6) Absences :

Chaque absence doit être signalée et justifiée par un parent, un médecin ou un spécialiste. Toute absence prévisible même pour une heure de cours doit toujours avoir fait l'objet d'une demande préalable (au plus tard le jour même) dans le journal de classe de l'enfant. (Les visites médicales non urgentes doivent obligatoirement être fixées en dehors des heures de cours.)

La direction se réserve le droit d'accorder ou de refuser la justification d'une absence. (Les absences pour raisons familiales ou personnelles ne sont plus admises par la vérification. Le motif doit toujours être mentionné.) Toute absence au cours d'une session d'examens doit être impérativement couverte par un certificat médical.

La direction est dans l'obligation de déclarer toute absence non justifiée (à partir de 9 demi-jours d'absences non justifiées) à l'administration. Le cas échéant, les parents risquent de recevoir une amende du service de l'obligation scolaire.

7) Médications et soins :

Les élèves malades, qui doivent rester à l'intérieur du bâtiment, doivent avoir une attestation écrite pour pouvoir rester à l'intérieur. Attention, un élève peut rester maximum 3 jours à l'intérieur.

En cas de malaise, le professeur contactera les parents.

Les professeurs ne sont pas médecins et ne sont donc pas habilités à donner des médicaments aux élèves.

8) Journal de classe :

Le journal de classe est un outil important de communication entre l'école et les parents. Il doit être signé tous les jours. Les pages de retards, de devoirs non faits et de rapports d'incident doivent être vérifiées par les parents à chaque retour de l'école. La charte du bon comportement sera signée en début d'année par tous les intervenants (enfant, titulaire, parents, direction).

9) Attitudes dans l'école :

Chaque élève doit respecter « La Charte du bon comportement » qu'il aura signée dans son journal de classe en début d'année scolaire.

Seuls les adultes de l'école (enseignants, éducateurs, secrétaire et direction) sont habilités à gérer les conflits à l'intérieur de l'école.

Il est vivement demandé aux parents de ne pas régler un conflit avec un autre enfant ou un autre parent lors des entrées ou sorties d'école. La direction restera disponible pour écouter les parents et pour gérer les conflits entre les enfants (et seulement les enfants) en écoutant toutes les versions afin de trouver un terrain d'entente !

Tout manque flagrant de respect ou de politesse ainsi que toute dégradation sera sévèrement sanctionnée. Les jeux électroniques ou autres sont interdits. Sauf autorisation du PO ou de la direction, l'utilisation des GSM au sein de l'école ou durant les classes de dépassement est interdite. En cas de non-respect de cette recommandation, l'appareil sera confisqué.

10) Responsabilités :

Les élèves sont priés de laisser à la maison les objets de valeur. Exceptionnellement, une somme importante ou des objets de valeur peuvent être déposés chez la direction ou chez le titulaire de la classe dès leur arrivée. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

11) Sanctions :

Dans la mesure où un élève ne respecte pas l'un ou l'autre point de la « Charte du bon comportement », il sera soumis à une sanction selon la gravité de l'incident.

- ⇒ Soit un simple avertissement et un moment de discussion avec un adulte.
- ⇒ Soit un travail de réflexion ou de réparation.
- ⇒ Soit une retenue de 2 heures en dehors des heures de cours.
- ⇒ Soit une exclusion de la classe avec un travail à faire à l'école.
- ⇒ Soit une exclusion de la classe avec un travail à domicile pendant une journée ou plus.
- ⇒ Soit la non-inscription dans l'école pour l'année scolaire suivante.
- ⇒ Soit l'exclusion définitive si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la

bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Tout incident sera notifié dans le dossier informatique de l'élève. Les parents seront mis au courant soit par le journal de classe soit par un courrier leur étant adressé.

12) Publications et utilisation des réseaux sociaux ou des jeux en réseau :

Les enfants de l'école primaire n'ont pas l'âge légal pour avoir un compte Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok, ... Si néanmoins, ils utilisent les réseaux sociaux et qu'ils écrivent des commentaires négatifs, des injures à l'égard des élèves ou des professeurs de l'école, y mettent des photos prises en classe ou dans l'enceinte de l'école, ils pourraient être poursuivis pour atteinte à la vie privée, cyber harcèlement - selon la loi du 13 juin 2005 - calomnie et diffamation. Cette loi est aussi d'application pour les échanges vocaux et écrits sur les jeux en réseau.

13) Ventes :

Toute vente par des élèves est en principe interdite dans l'école. Les seules dérogations à ce principe, par exemple pour un but humanitaire ou de solidarité, seront accordées par la direction.

14) Activités religieuses, culturelles ou sportives :

L'inscription à l'Institut implique la participation à tous les cours y compris la natation et les activités religieuses, culturelles et pédagogiques.

15) Sécurité et assurances :

L'Institut a souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile et celle des enseignants à l'égard des élèves et des tiers.

16) Règlement concernant la neutralité :

Le projet éducatif et pédagogique de la Communauté française s'inscrit dans le respect de ce principe de neutralité.

L'axe central du principe de neutralité est que l'école doit être en mesure de proposer un espace de parole où chacun peut librement exprimer ses opinions dans le respect des conceptions philosophiques, idéologiques et religieuses des autres membres de la communauté scolaire.

L'esprit de tolérance qui se dégage du principe de neutralité a pour objectif de préparer au mieux les élèves à un apprentissage de la citoyenneté respectueuse de l'autre et adaptée à la société pluraliste qui est la nôtre.

Le respect de la neutralité sera aussi assuré par les professeurs de religion qui seraient amenés à donner des cours d'encadrement pédagogique alternatif ou des cours d'éducation à la citoyenneté.

X. Comparaison des projets éducatif et pédagogique des différents réseaux selon des informations du décret neutralité

PROJET ÉDUCATIF : il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions et fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

Points communs :

Il y a une base commune pour les trois grands réseaux, car ils suivent les objectifs généraux de notre système éducatif :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Après avoir comparé les différents projets éducatifs, nous avons découvert que chaque réseau se dit ouvert à tous et ne fait donc aucune différence entre les élèves que ce soit au niveau économique, social, culturel, leur sexe, de leur pays d'origine, leurs convictions philosophiques ou religieuses.

Les réseaux offrent aussi à leurs élèves une éducation aux valeurs.

Nous découvrons que ces valeurs sont semblables : le respect, la tolérance, l'épanouissement personnel, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté... Des pratiques démocratiques sont mises en place par les réseaux. En effet, les élèves ont des lieux et des temps de paroles où chacun a le droit de parler et d'être écouté, tant que cela se passe dans le respect de chacun.

Points divergents :

Pour le Réseau libre catholique :

- Elle propose l'Évangile et fait progresser dans les connaissances de Jésus-Christ pour répondre à sa mission évangélique.
- Au fondement de l'école chrétienne se trouve l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil du chrétien à la foi forment une unité.
- L'école chrétienne est certaine qu'elle n'humanise totalement qu'en ouvrant à Dieu et au Christ.
- L'homme s'accomplit dans sa relation avec Dieu.
- Le cours de religion contribue à construire les savoirs et les savoir-faire. Ils forment l'esprit et le sens de la vie.

Pour le Réseau officiel subventionné :

- Une école proche du citoyen.
- Le développement de la personne et l'épanouissement de l'enfant sont au centre des préoccupations de l'école.
- L'erreur ne sera plus une sanction, mais une source de défis, d'ajustements et de dépassements de soi.

Pour le Réseau de la Fédération Wallonie – Bruxelles :

- L'école se distingue par sa neutralité : l'objectivité dans l'exposé des faits, l'honnêteté intellectuelle au service de la vérité, l'entraînement progressif à la recherche personnelle.
- L'école est à la disposition des jeunes et de leurs parents, car elle est un service public.
- L'enseignement cherche les moyens de conduire chacun des élèves à la réussite les apprentissages estimés comme essentiels.

PROJET PÉDAGOGIQUE : contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Points communs :

- **L'apprentissage en cycles** : chaque réseau juge que l'apprentissage doit se faire en cycle et qu'il doit y avoir une continuité pédagogique pendant la scolarité de l'enfant. Celui-ci démarre dès l'âge de 2 ans et demi et se termine à l'âge de 12 ans.

- **La concertation entre les membres des équipes pédagogiques :** les équipes éducatives sont responsables du développement des compétences et de la construction des connaissances. La communication et la concertation des équipes sont nécessaires. Les équipes pédagogiques mettent en place la pédagogie active.
- **La clarté entre les réseaux et les parents :** les parents sont amenés à communiquer très souvent avec les écoles via des réunions, le journal de classe...
- **Le développement personnel :** les 3 réseaux ciblent avant tout le développement personnel de l'individu en les mettant en confiance au maximum. Ce développement personnel est divisé en 3 parties :
 - 1) **Le développement scolaire :** les réseaux mettent les élèves en rapport avec les œuvres de la culture, qui sont artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.
 - 2) **Le développement professionnel :** Des rencontres avec des professionnels sont organisées pour offrir aux enfants la possibilité de découvrir un nombre important de métiers. Les réseaux ouvrent la possibilité d'exercer une activité valorisante dans le monde du travail, sans aucun préjugé. Certains des réseaux proposent aussi le choix de participer à des mini-stages.
 - 3) **Le développement de la citoyenneté :** Les enfants prennent part à la vie active grâce au développement des pratiques démocratiques par les réseaux.
- **Le développement d'une communauté ouverte sur l'extérieur :** l'école se veut être un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble. Les projets sont donc basés sur les grandes valeurs humanistes et démocratiques. En se donnant du temps, l'école va développer, progressivement, le sentiment d'appartenir à une communauté engagée dans un projet collectif enrichi de la diversité de chacun.
- **La construction des savoirs :** l'enfant se retrouve au centre du projet et construira ses savoirs, il les intégrera et les réinvestira au quotidien. L'erreur fait partie du processus d'apprentissage, elle n'est plus considérée comme mauvaise.

- **L'évaluation formative :** L'évaluation formative renvoie au développement de compétences visées, mais aussi aux démarches les plus adéquates pour y arriver.
- **La différenciation des apprentissages :** Chaque équipe doit tenir compte des rythmes différents des enfants dans la perspective de le faire évoluer vers la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études. La différenciation permet aux enfants de trouver les éléments qui sont nécessaires à leur progression.
- **Aucune année complémentaire pour les enfants lors de la scolarité :** le recours à cette année complémentaire est occasionnel et survient en dernier recours.

Points divergents :

Pour le Réseau libre catholique :

- Dans les activités, les échanges sont menés pour mettre en valeur les différentes sensibilités et les repères affectifs, culturels et cognitifs propres à chacun.
- L'esprit de l'Évangile est en accord avec le souci de comprendre l'autre et de se faire comprendre traverse toutes les actions et démarches vécues.
- Les enfants et adultes s'engagent dans l'accueil de l'autre et le respect mutuel et vivent le plaisir du dialogue, de la participation et de la prise de responsabilité solidaire.
- Les apprentissages spécifiques de l'école sont influencés par la construction de soi et par les autres, animés de la référence à Jésus-Christ.
- L'équipe éducative est responsable du développement des compétences et de la construction des connaissances de 2ans et demi à 12ans.
- Les enseignants valorisent les brouillons de chacun et prolongent leur stimulation en conséquence.

Pour le Réseau officiel subventionné :

- L'école se soucie de développer l'enfant dans toutes ses dimensions affective, sociale, intellectuelle et physique.
- L'école se préoccupe des différences des enfants pour leur donner les meilleures chances d'insertion sociale.
- Chaque équipe définit la mise en œuvre des axes suivants : une pédagogie adaptée à l'élève, des situations signifiantes pour l'enfant

pour mobiliser les compétences transversales... et permettre à l'enfant d'être en interaction avec les autres.

Pour le Réseau de la Fédération Wallonie – Bruxelles :

- Les éventuels conflits sont gérés facilement grâce à la clarté du ROI qui contribue à la cohérence éducative.
- L'accès aux documents, qui parviennent à l'école, est facilité pour chacun des membres du personnel (circulaires, programmes de cours...).
- Les élèves disposent d'un moyen suffisamment aisé pour l'échange des informations (panneaux d'affichage, journal d'école...)
- La part de chacun dans la gestion des apprentissages peut être définie par des contrats entre les élèves et leurs professeurs.
- La formation continue des enseignants : il s'agit d'un investissement de l'équipe pédagogique afin de devenir plus performant.
- Chaque école prévoit des moyens particuliers pour lutter contre l'absentéisme.
- L'école prévoit un accueil des élèves qui quittent l'enseignement fondamental.
- Le passage d'élèves entre l'enseignement ordinaire et spécialisé est facilité.
- Le professeur a comme but la maîtrise des objectifs prescrits (compétences spécifiques et transversales).
- L'enseignant veille à différencier les moments d'apprentissage de ceux où il s'agit d'établir un bilan.
- Les établissements scolaires sont encouragés à recourir aux aménagements des horaires autorisés par le Décret-Missions.
- Des rencontres avec des professionnels sont organisées pour informer sur les différents métiers, ainsi que des mini-stages.
- Les enseignants veillent à repérer et à défaire les préjugés sociaux et sexistes par rapport aux professions évoquées.

XI. Réaliser une affiche

XII. Bibliographie

- Antidote 10, consulté le 22 septembre 2020
- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/neutralit%C3%A9/5442>, Larousse-Langue française, consulté le 22 septembre 2020
- Décret sur la neutralité du 17 décembre 2003 de l'État belge

- https://www.entreleslignes.be/humeurs/l'avenir-de-l'école/neutralité-à-l'école-ou-affirmation-de-valeurs-citoyennes?fbclid=IwAR0oVpzdcyieTrnS4EeoOBwEVI9fD07cwjQG6WbQITd5NmDGrpl_hkE08U (consulté le 22 septembre 2020)
- <https://www.lalibre.be/archive/neutralite-l-enseignant-doit-bricoler-51b8f4efe4b0de6db9c8ba83> (consulté le 24 septembre 2020)
- https://www.youtube.com/watch?v=qslJAf1A_co&ab_channel=jmichel2you (consulté le 24 septembre 2020)
- https://primaire.providence-wavre.be/wp-content/uploads/2020/08/Brochure-2020-2021.pub.pdf?fbclid=IwAR3Wgk3ZppipvJX8IGbrlu-XAqrClBt-U-w3E9RBJ0i90_ia7xi70kZhnYg (consulté le 2 octobre 2020)

XIII. Annexes

I. ANNEXE 1 : Proposer de 3 à 5 points de l'article choisi en lien avec des points du décret

I. Neutralité à l'école ou affirmation de valeurs citoyennes ?

L'AVENIR DE L'ÉCOLE par Laurent Berger, le 17 mai 2018
L'agenda des mouvements citoyens

Au fil de la toile

IVG, Conseil d'État et « hold up démocratique »



Photo©LaurentBerger

Je pense que je vais avoir des ennuis, je ne suis pas neutre, mes élèves ont vu Germinal de Claude Berri, je me demande s'ils ne vont pas penser que je suis socialiste ! Je leur ai aussi montré des expériences sur le conformisme telle que *La vague*, qui prouve, comment en une semaine, un professeur devient un leader qui forme une autarcie avec ses élèves, je crois qu'ils vont me croire anticonformiste. Je m'interroge quand des enfants sont tués à Gaza et sont traités de terroristes, je suppose qu'ils vont me taxer de pro palestinien. Je sais, je ne dois pas me faire de prosélytisme, je vais donc me contenter de textes consensuels. Difficile, je vais peut-être renoncer à leur faire lire *L'Etranger* de Camus, car je pourrais les influencer sur l'existence de la peine de mort ! C'est clair, que je ne fais plus lire Céline, attention danger ! Et puis écouter Brel avec mes jeunes, c'est supposer que je suis anticlérical ! Bon, j'ai encore tenté le coup avec la lettre adressée à Kissinger chantée par notre poète national Julos Beaucarne, mais c'est audacieux de ma part, ne suis-je pas antiaméricain ! C'est risqué ! C'est perturbant ! Alors peut-être devrais-je me contenter de lectures innocentes ! Je vais y réfléchir sérieusement, ne pas dire un seul mot de la politique d'un État que je n'approuve pas pour ne pas faire passer pour un antisémite ! C'est mieux ainsi, je vais la jouer relaxe, tranquille, et ensuite, j'affirmerai que tous les musulmans sont doux et gentils pour éviter de me faire taxer d'islamophobe ! Je crois que c'est préférable !

Ensuite, que vais-je faire avec l'Origine du monde de Gustave Gourbet, avec les nus de Rubens, avec la naissance de Vénus de Botticelli ? Et ce Bertrand Cantat qui a purgé sa peine, il paraîtrait qui faut lui interdire de chanter ! Je ne vais pas maintenant avoir aussi des ennuis avec les féministes ! Donc, plus de Cantat à l'école, c'est décidé ! Ah, je vais avoir la paix, c'est sûr et certain ! Quel bonheur, la neutralité ! Bon, ne plus parler de la théorie de l'évolution, c'est décidé ! L'homme est né tel qu'il est aujourd'hui, c'est l'évidence, ne pas heurter les croyances ! Parfois, je suis néanmoins encore tenté d'affirmer que l'homosexualité existe chez 450 espèces animales, même si je suis là bien audacieux ! Je ferais mieux de passer ce fait sous silence dans certaines classes. L'arrogance de l'ignorance est en vogue et il faut bien suivre la mode n'est-ce pas ?

Je ne vais pas prendre de calmants, je vais bien dormir la nuit, je vais méditer, brûler de l'encens, être zen, refuser toute polémique, fini d'évoquer le colonialisme des uns, l'esclavagisme mené par les autres, je vais être cool de cool, comprenez-vous ? Et là, la ministre de l'Éducation nationale me fera un beau sourire, j'aurai ainsi ma pension à 67 ans ! J'aurai encore toutes mes dents sans mordre les élèves, tous mes cheveux sans vanter le mode de vie des hippies aux mœurs sexuelles troubles ! J'aurai encore toutes mes facultés mentales pour demeurer neutre ! Je le promets sur la constitution de la Fédération Wallonie-Bruxelles ! Je tiendrai jusqu'à 67 ans, disposé à rassurer les adolescents tourmentés ! Je serai toujours dans le vent, dans le coup, c'est prometteur ! Je prendrai mon envol, j'adopterai le jeunisme, je la jouerai bobo dans des classes d'une trentaine de jeunes toujours motivés, émerveillés ! C'est mon credo ! J'ai la vocation ! Et d'ailleurs pourquoi ne pas continuer jusqu'à 70 ans ! Je rends grâce à l'éternelle jeunesse, car la médecine est accessible ! Je me referai la façade pour ne pas déplaire, ensuite, enseigner n'est pas un métier pénible, c'est bien connu ! Au contact d'adolescents, vous avez le privilège de rester branché, je me rendrai à tous les bals des rhétos et je danserai la java, je ferai attention de ne pas trop boire ! À la rigueur, je demanderai un ascenseur, un déambulateur, une bonne dose de médicaments contre la migraine ! Je déposerai sur mon bureau toutes les choses utiles pour mon âge avancé ! Les élèves seront indulgents ! ils savent se montrer patients ! Ils aiment les vieux ! Ils adorent être en leur compagnie !

Le silence, voilà ma vocation, l'abstention, voilà mon crédo ! Libre au professeur de porter une croix chrétienne exhibée, de porter le voile dans l'école, je m'habituerai, c'est promis ! Je suis devenu impassible, de marbre ! C'est mon humeur du jour ! Voyez-vous ! Je ne veux plus être l'objet de malentendus, c'est clair ! Neutre, je serai dorénavant, enfin, du moins je l'espère, je me le dis, mais tôt ou tard, le naturel reviendra, je ne sais pas

encore quand, mais comme je dois tenir le coup jusqu'à 67 ans puisque mon espérance de vie augmente, parce que je vis dans un pays riche, je dois absolument me calmer, ne pas précipiter les choses ! Même si j'observe des gens tomber malades dès qu'ils s'arrêtent de travailler !

Et que dire de tous ces grévistes jamais contents qui nous embêtent ? Scandaleux ? Hier, j'ai été manifester, j'ai perturbé le bon fonctionnement de l'école avec deux ou trois camarades obstinés ! Promis, madame la ministre, c'est la dernière fois, je vais me convertir au Pacte d'excellence, vénérer l'enseignement par les compétences, je vais m'adapter aux préceptes du management, je vais assimiler parfaitement le langage des entreprises, je vais être efficace, flexible, je vous le promets, je m'arrêterai à 67 ans, j'aurai rendu de loyaux services à l'école, on pourra dresser ma statue dans la cour de récréation, je serai le professeur inconnu, qui s'est juste permis d'écrire quelques articles que tout le monde aura oubliés ! Amen !

L'article 1 stipule que :

Dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible. La vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

Je souscris pleinement à cet article, mais je ne pense pas qu'il soit neutre !

Rechercher l'honnêteté intellectuelle est une attitude qui révèle une prise de position. Être un citoyen responsable, témoigne d'une volonté d'émancipation qui est loin d'être neutre ! Accepter la diversité des idées révèle un choix précis qui est loin d'être relatif !

Certes, il faut interdire tout prosélytisme à l'école, mais faut-il pour autant minimiser ces valeurs qui témoignent d'un enseignement qui révèle un choix politique conscient et que je défends ? Et s'il le faut, je les défendrai jusqu'à 67 ans !

II. ANNEXE 2 : 3 à 5 points de l'article proposé

III. Neutralité : "L'enseignant doit bricoler"

Alice Dive

Publié le lundi 26 novembre 2012 à 04h15 - Mis à jour le lundi 26 novembre 2012 à 04h15

Publication Entretien

Fêtes religieuses, contestation de contenus scientifiques, refus de participation à des activités scolaires, prescrites alimentaires, racisme, sexisme, prosélytisme (), "autant de thèmes auxquels l'enseignant se trouve confronté tôt ou tard. Comment agir et réagir de manière neutre face à des élèves et des parents qui ne le sont pas et n'ont pas l'être ? Quelle attitude adopter, en particulier, devant l'intrusion du culturel et du religieux dans la sphère scolaire ? ()".

Nadia Geert est maître-assistante en philosophie à la Haute École de Bruxelles. Elle assure à ce titre la formation à la neutralité imposée depuis 2003 à tous les futurs enseignants du réseau officiel. Elle vient de publier un ouvrage sur la question cruciale de la neutralité de l'enseignement intitulé : "La neutralité n'est pas neutre !" Tour d'horizon avec l'intéressée.

Le décret de 2003 relatif à "la neutralité de l'enseignement officiel subventionné" stipule que toutes les universités et hautes écoles du réseau officiel ont l'obligation d'organiser une formation à la neutralité à destination des futurs professionnels de l'enseignement. En Belgique, on le sait, de nombreuses religions et convictions coexistent. Comment une telle neutralité de l'enseignement est-elle réalisable sur le terrain ?

En Belgique, il n'y a jamais eu de position tranchée à ce sujet. En réalité, on hésite encore entre une position qui serait davantage inspirée du modèle laïque français et une autre inspirée du pluralisme. En tant qu'État démocratique, la Belgique se doit d'être neutre. Mais de quel type de neutralité parlons-nous ici ? L'État est-il le plus neutre en ne reconnaissant pas les convictions des uns et des autres, en ne reconnaissant que des citoyens, que des élèves égaux entre eux (laïcité) ? Ou est-ce que l'État est le plus neutre en adaptant sa façon de faire et en considérant qu'une même règle

ne peut pas valoir pour tous, parce qu'elle est plus difficile à appliquer pour les uns que pour les autres (pluralisme) ? Comment comprendre, en effet, qu'alors que 95 % des établissements scolaires de la Communauté française interdisent le port de signes religieux à l'école, ces mêmes établissements organisent, comme la Constitution belge le leur impose, des cours de religion correspondant à chacun des cultes reconnus ? C'est totalement paradoxal.

L'institution scolaire est donc loin d'être neutre...

C'est précisément le premier constat que je fais dans mon livre. L'école telle que nous la connaissons aujourd'hui ressemble très peu à ce qu'elle fut jadis, au XIXe siècle, ou à ce qu'elle est aujourd'hui dans d'autres pays du globe. L'école actuelle privilégie certaines valeurs telles que la coopération, le mérite personnel, le respect des droits de l'homme, de façon à former un certain type de citoyens. En cela, elle n'est pas neutre. Mais, selon moi, ce serait vraiment faire un mauvais procès à l'école que de lui reprocher de ne pas être neutre sous prétexte qu'elle privilégie certaines valeurs au détriment d'autres.

La non-neutralité de l'école n'est donc pas un problème en soi ?

Seulement sur certains points. Sur d'autres, cela peut s'avérer très problématique. Prenons un cas concret. Celui du calendrier scolaire. Est-il juste, en termes d'équité, que les élèves de confession catholique soient privilégiés par rapport aux autres, étant donné qu'ils ne doivent faire aucun effort pour pouvoir obtenir un jour de congé correspondant à leur religion ? La Pentecôte, l'Ascension, le Mardi Gras, ils les ont tous. Tandis qu'un élève juif ou musulman devra compter sur la bienveillance de son école pour espérer pouvoir se libérer pour une fête ou l'autre. C'est injuste. Cela ne correspond plus aux souhaits de la majorité de la population. Tout le monde est bien content d'avoir un jour de congé, entendons-nous, mais beaucoup se fichent éperdument que ce soit pour le Mardi Gras. Cela doit changer. Comment ? Soit en instaurant des jours de congé pour toutes les religions reconnues (version

pluraliste), soit en évacuant toute dimension religieuse de la sphère scolaire (version laïque).

En faisant table rase de toute tradition ?

Non, attention, nuance, ici. Il ne faut pas tout jeter pour autant. Il y a des traditions comme le dimanche, la Noël, qui ne sont plus "cultuelles", mais qui sont désormais totalement ancrées culturellement. Beaucoup de juifs, de musulmans ou d'athées mettent un sapin chez eux à Noël. C'est un moment de réjouissance pour eux aussi. Il ne faut surtout pas tenter de tout raser, au risque de susciter finalement une haine envers une communauté. La polémique récente autour du sapin de la Grand-Place de Bruxelles illustre parfaitement mon propos.

Que voulez-vous dire ?

L'idée qui circule, notamment sur les réseaux sociaux, consiste à dire que parce que les musulmans ne "voudraient" pas d'un sapin de Noël sur la Grand-Place, on l'aurait remplacé par une installation électronique. C'est exactement le même genre d'histoire que ce qui s'est passé l'an dernier au palais de justice. La proposition de la fonctionnaire partait pourtant d'une bonne intention ! Elle ne voulait pas choquer les susceptibilités. Mais finalement, qu'est-ce que cela déclenche ? Une tempête d'hostilité et de haine envers l'islam et le monde musulman. Parce que les gens retiennent : "À cause d'eux, on n'a même plus de sapin." Encore une fois, à force de vouloir tout éradiquer, le risque est qu'on ne grossisse le sentiment de haine à l'égard d'une communauté.

Après l'école, quid de la position de l'enseignant ?

Malheureusement, le décret "neutralité" de 2003 ne donne aucune réponse à l'enseignant. Seulement des balises. Abandonné à sa seule subjectivité, le pédagogue se voit contraint de "bricoler" dans sa tentative de neutralité. Toute la tâche de l'enseignant réside ainsi dans l'équilibre à trouver entre le relativisme absolu consistant

à accepter que "tout se vaut" - y compris l'excision et les mariages forcés par exemple - et l'impérialisme absolu de celui qui tient son seul point de vue pour valable. Il doit savoir jusqu'à quel point il doit tenir compte ou pas d'un point de vue, d'un rapport à "la vie bonne" qui n'est pas peut-être le sien dans l'organisation de sa classe.

Du "bricolage" pour tenter d'être neutre donc... Un exemple concret ?

Le cas des témoins de Jéhovah est saillant. Selon les croyances de ces derniers, ils ne peuvent fêter autre chose que Dieu. Autrement dit, pas de fête d'anniversaire, par exemple. Dès lors, comment le professeur doit-il réagir lorsqu'un parent d'élève ne veut pas que son enfant participe à une fête d'anniversaire ? Soit il adopte une posture "relativiste" en acceptant que l'élève ne prenne pas part à la fête et indirectement aux éventuels moments d'apprentissage (compter les bougies...), soit il estime que l'élève fera "comme on le fait chez nous" et opte pour l'option "impérialiste".

Enfin, vous évoquez à maintes reprises la notion "d'assignation identitaire" dans votre ouvrage...

C'est en quelque sorte l'autre facette du racisme. Certains enseignants, en pensant bien faire, s'obstinent à mettre en évidence l'identité ethnique d'un élève visiblement étranger. Ils croient ainsi valoriser sa culture, son côté "venu d'ailleurs", mais l'élève en question n'en a peut-être aucune envie. " Ce n'est pas parce que je m'appelle Abdullah que je vais automatiquement manger des pâtisseries marocaines. Laissez-moi manger mon bavarois comme tout le monde." Ce sont aussi des erreurs que peuvent commettre certains enseignants... En voulant bien faire.